Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20261110-DEL20261110C-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 10 novembre 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20261110c - Désignation de deux référents municipaux à l'égalité entre les femmes et les hommes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 3 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, Mme GUILLOU Morgane, Mme VÉDRENNE Clémence, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, Mme VIALETTE Claire, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL), M. RAOUL Pierre (procuration à Olivier NAULET), M. LE MANAC'H David (procuration à Germaine ANTONA).

Absents : .

Secrétaire de séance : MME VÉDRENNE Clémence.

***

Vu l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958, qui consacre le principe d'égalité devant la loi sans distinction de sexe,
Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences partagées entre les collectivités territoriales et à la possibilité pour chacune d'entre elles de concourir à la mise en œuvre de politiques d'intérêt général.

Madame Germaine ANTONA, adjointe « administration générale, urbanisme et démocratie participative », indique que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental qui doit être pris en compte dans la vie publique locale, le fonctionnement de l'institution communale et la conduite des politiques municipales.

Les communes, par leur proximité avec les habitants et leur rôle dans la vie quotidienne, peuvent contribuer à promouvoir cette égalité, à prévenir les discriminations et les stéréotypes liés au sexe, ainsi qu'à favoriser une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie communale.

Madame ANTONA insiste sur l'importance que la commune de Ploulec'h s'inscrive dans une démarche volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il apparaît opportun de désigner deux élus municipaux, une femme et un homme, afin de favoriser une approche complémentaire et transversale de cette thématique.

Les principales missions dévolues aux référents seraient les suivantes :

- contribuer à la sensibilisation des élus, des services municipaux et, le cas échéant, des habitants aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20261110-DEL20261110C-DE

- veiller à la prise en compte de cet enjeu dans les projets, les actions et les politiques publiques portés par la commune.
- identifier et signaler les éventuelles situations d'inégalité ou les obstacles à une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie communale.
- proposer des initiatives et des actions de nature à promouvoir l'égalité, à lutter contre les stéréotypes sexistes et à prévenir les discriminations.
- assurer une veille sur les dispositifs, les ressources et les partenariats susceptibles d'accompagner la commune dans cette démarche.
- rendre compte au conseil municipal des actions engagées et des pistes d'amélioration identifiées, selon des modalités adaptées au fonctionnement de la collectivité.

Les référents exerceront leurs missions en lien avec le bureau municipal et les services de la commune, dans le respect des compétences respectives de chacun.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 19 pour,

DÉSIGNE deux référents municipaux chargés de suivre les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Claire VIALETTE, Conseillère Municipale.
- Sylvain CAMUS, Maire.

INDIQUE que les référents exercent leurs missions pendant la durée du mandat municipal (ou jusqu'à l'éventuelle cessation anticipée de leurs fonctions électives).

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

